



## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 24 mars 2023 par le conseil municipal.

Le budget 2023 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant. Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation notable, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux conséquences, en année pleine, de certaines mesures prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics.
- Les tarifs municipaux des services publics (restauration, jeunesse, seniors, centres de loisirs) n'augmentent pas ou peu afin de ne pas alourdir le budget des Mandolociens et Napoulois confrontés à la crise sociale et énergétique.
- Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État (contrairement aux années précédentes qui ont connu des baisses de DGF), même si le montant reste très faible.
- Les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes permettent de maintenir les ratios de la ville à un niveau très haut.
- La mobilisation des subventions auprès des financeurs chaque fois que possible,

La mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement afin de répondre au mieux aux besoins des Mandolociens et Napoulois (notamment dans les domaines suivants : l'éducation, les économies d'énergie, les espaces verts, le projet sportif...).

### **Structure du budget :**

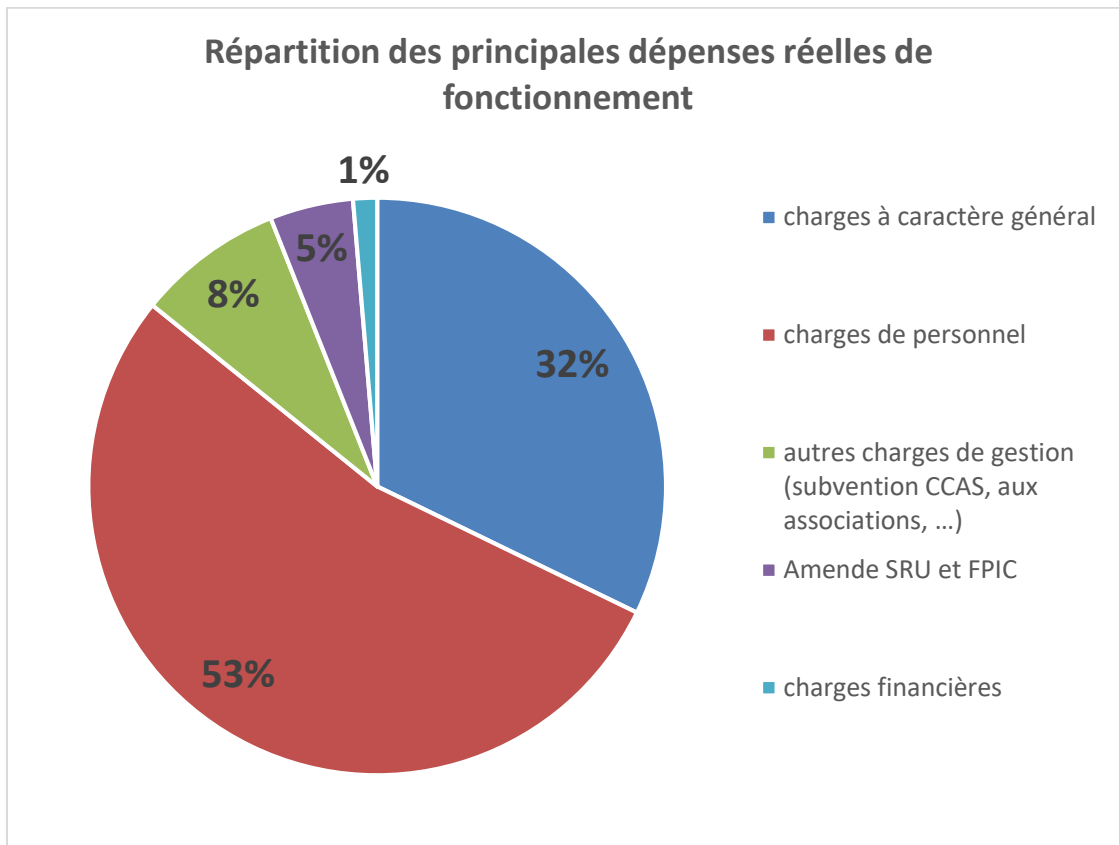
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

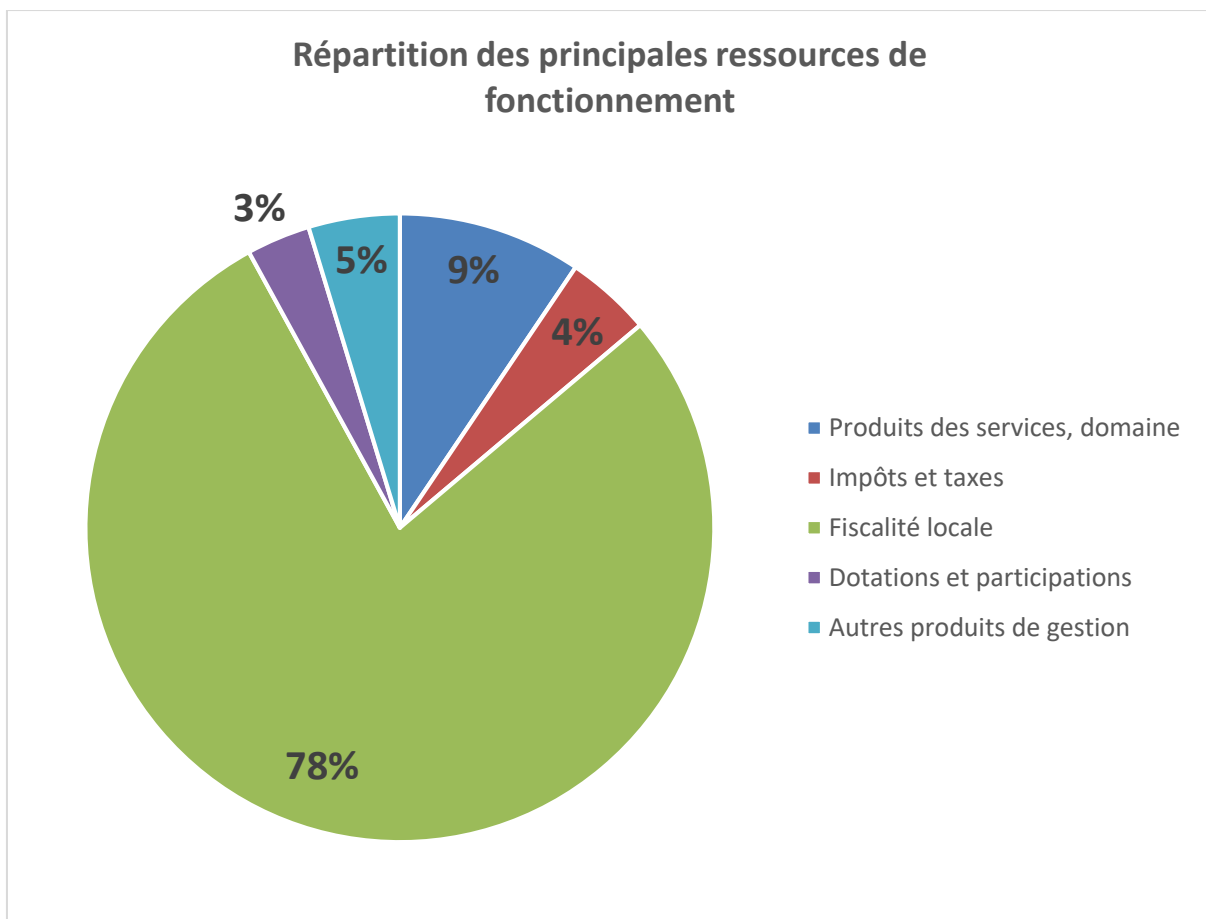
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de

fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



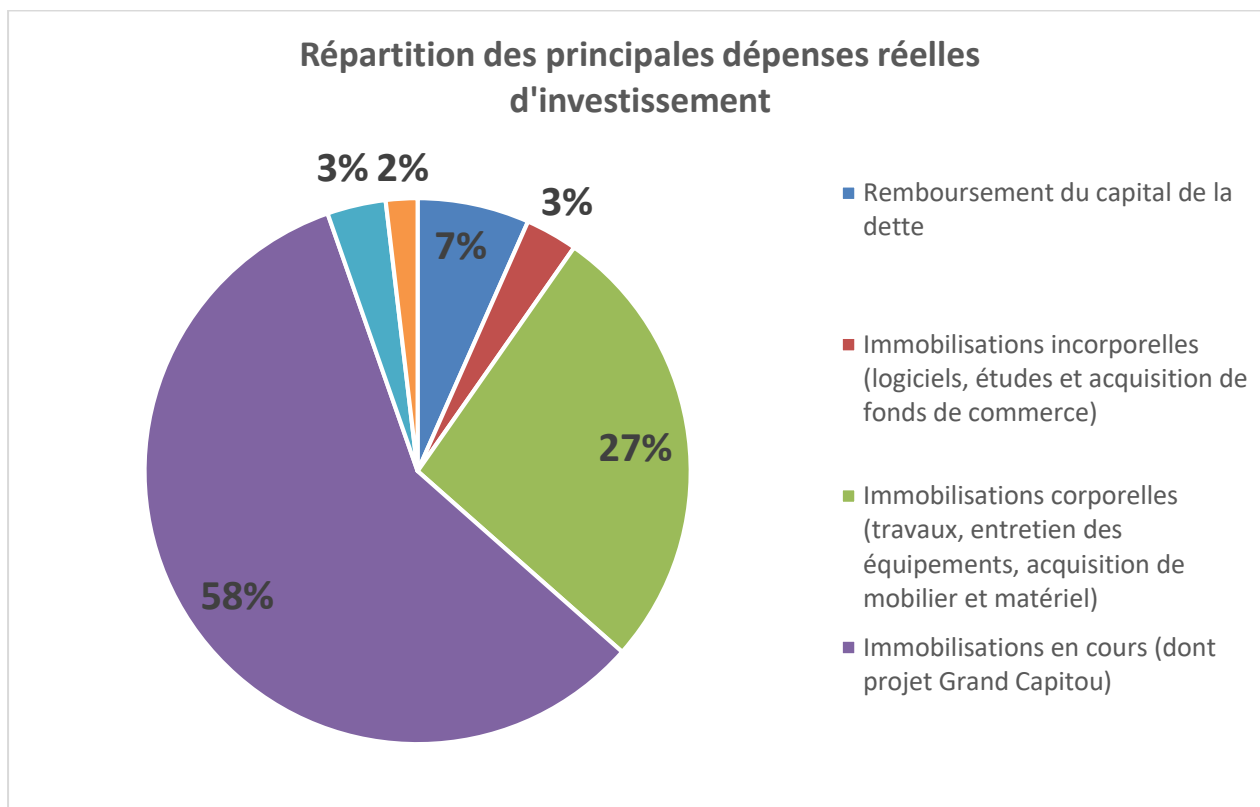
Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales et de la fiscalité indirecte, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs...) et aux produits des domaines.



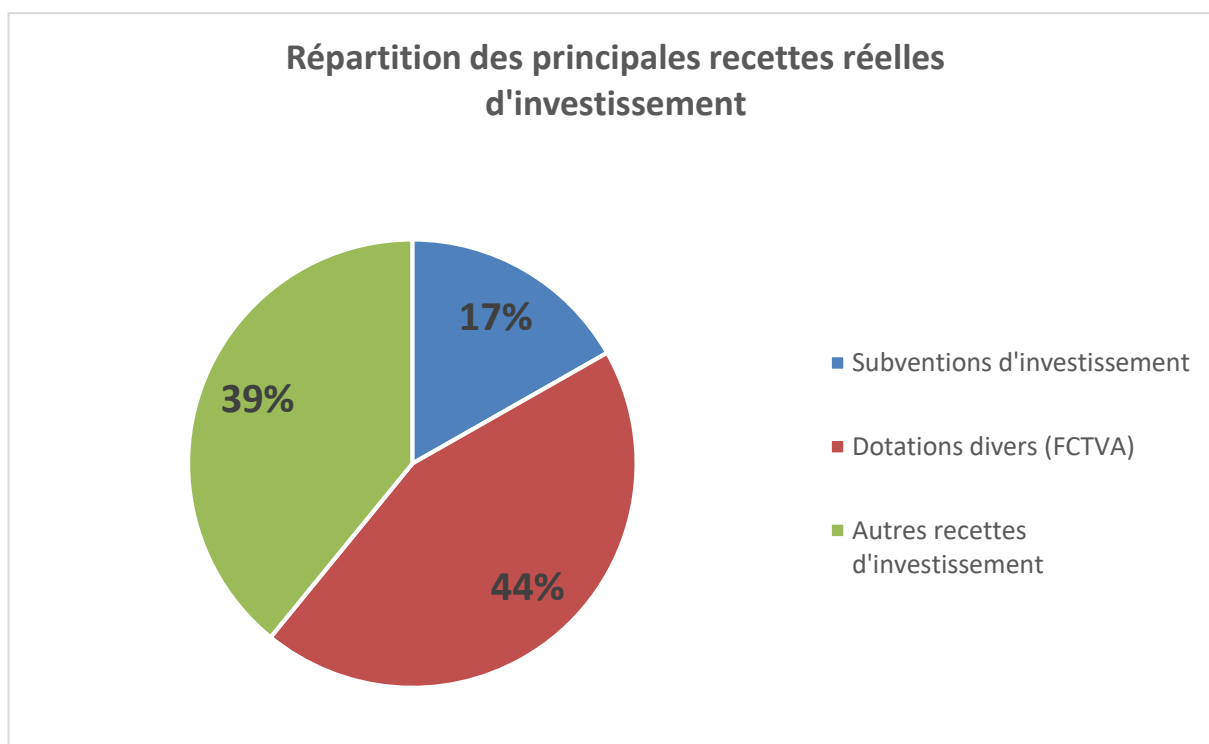
- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



En recettes d'investissement, on trouve principalement : les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat (leFCTVA).



## Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2023 s'établit à 147 755 647 €

<b>Dépenses de fonctionnement : 90 531 453 €</b>	
Charges à caractère général	14 896 465 €
Charges de personnel	24 800 000 €
Charges financières	620 800 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	6 152 225 €
Virement à la section d'investissement	40 061 963 €
Amortissements	4 000 000 €

<b>Recettes de fonctionnement : 90 531 453 €</b>	
Produits des services	5 643 701 €
Produit de la fiscalité	49 325 849 €
Dotations	1 958 925 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	2 844 289 €
Résultat reporté 2022	30 288 709 €

<b>Dépenses d'investissement : 57 224 194 €</b>	
Remboursement du capital de la dette	3 536 998 €
Dépenses d'équipement	49 304 253 €
Autres dépenses réelles d'investissement	4 382 943 €

<b>Recettes d'investissement : 57 224 194 €</b>	
Virement de la section d'investissement	40 061 963 €
Amortissements	4 000 000 €
Dotations et fonds	1 800 000 €
Subventions d'investissement perçues	719 100 €
Autres recettes réelles d'investissement	2 202 698 €
Résultat reporté	8 440 433 €